

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2018/002 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2018/02</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 16

POUR : 16 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le sept février deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 30/01/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Agnès MERCIER et Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Jean Pol RICHELET, Francis SIGNORET et Benoit SINGLIT.

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DU GAL DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Vu la délibération n°DC2015/82 du 20/10/2015 validant le programme de développement LEADER 2014/2020 ;

Vu la délibération n°DC2016/84 du Conseil communautaire du 03/10/2016, confiant délégation au Bureau notamment la validation et l'autorisation de demande de subventions pour des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°DC2016/94 du Conseil communautaire du 03/10/2016 créant l'emploi permanent de chargé de mission LEADER ;

Considérant que le dossier de l'Argonne Ardennaise a été retenu et qu'un montant de 1 432 600 € est attribué au territoire au titre de LEADER 2014/2020 ;

Considérant que le fonctionnement et l'animation du GAL de l'Argonne Ardennaise est éligible aux fonds européens - Mesure LEADER 19.4 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- APPROUVE le plan de financement de l'ingénierie LEADER au titre de l'année 2018 tel que figurant ci-après :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montants des dépenses</i>
Chargée de mission LEADER (1 ETP)	38 000,00
Gestionnaire LEADER (0,5 ETP)	16 000,00
Frais de déplacements	4 500,00
Frais de formation	8 700,00
Communication	2 000,00
Frais de fonctionnement	500,00
Frais de relations publiques	1 300,00
TOTAL	71 000,00
<i>Postes de recettes</i>	<i>Montant des recettes</i>
<i>Mesure 19.4 LEADER</i>	56 800,00
<i>Autofinancement</i>	14 200,00
	71 000,00

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

13 FEV. 2018